

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3074)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1266

présenté par

M. Viry, M. Jean-Claude Bouchet et M. Cherpion

ARTICLE 18**Mission « Plan d'urgence face à la crise sanitaire »**

I. – À l'alinéa 29, supprimer les mots :

« de moins de 50 salariés au 1^{er} janvier 2020 ».

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« X. – La perte de recettes résultant pour les organismes de sécurité sociale du présent amendement est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction actuelle limite aux entreprises de moins de 50 salariés le droit de demander une remise partielle des dettes de cotisations et contributions patronales constituées au titre des périodes d'activité courant du 1^{er} février au 31 mai 2020. Or, de nombreuses entreprises ayant plus de 50 salariés ont été fortement impactées par la crise économique, en particulier le secteur textile, et il convient de ne pas limiter ce dispositif aux seules entreprises de moins de 50 salariés.